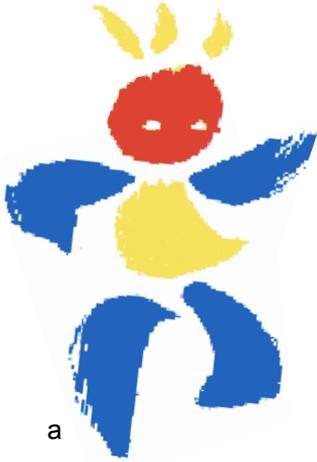


ENSEMBLE

ISSN 1244.0701

N° 314 ☐ février 2019



ENSEMBLE SNU/PP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0422 S 06095 - Directrice de la publication : Nathalie Perret - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €

Editorial

Quand le dialogue social n'est qu'un simulacre...
SEUL le rapport de forces peut enrayer l'
terrible entreprise de démolition de l'École
menée par ce gouvernement et ses ministres !

Parce que le gouvernement continue à mépriser les aspirations
populaires à une véritable justice sociale, parce qu'il reste sourd aux
revendications sur les salaires, les retraites, la protection sociale, la fiscalité, la
démocratie au travail, les services
publics...

Parce que la future réforme de la fonction publique menée à la hussarde
risque de démanteler le statut des fonctionnaires...

Parce que le projet de loi dit de « l'école de la confiance » est marqué par
une restructuration majeure de l'école et un autoritarisme manifeste ...

Alors que le pays crie justice fiscale, justice sociale, revalorisation salariale,
répartition des richesses produites et accès aux services publics pour tous et toutes
sur tout le territoire, les ministres de l'éducation nationale et de la fonction publique
oeuvrent à réduire au silence les fonctionnaires et à imposer une école à deux
vitesses avec la fausse bonne intention des savoirs fondamentaux de l'école du
« lire, écrire, compter » dont la conséquence sera de réduire à néant toute ambition
de démocratisation, d'émancipation, de formation des futurs
citoyens aptes à penser par eux-mêmes

Pour s'opposer au projet de réforme de la fonction publique,

Pour exprimer notre refus de cette « école de la confiance » aux ordres d'une
idéologie politique ultra libérale,
une seule alternative : la rue.

Oui et encore oui, la grève et la manifestation sont des outils incontournables pour
exprimer notre opposition
à ce hold up du pouvoir en place!

**En tant que citoyen.nes, en tant que salarié.es, en tant que
fonctionnaires, en tant qu'enseignant.es,
nous nous devons de réagir !**

L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

**Tous et toutes dans la rue pour exprimer notre refus de cette
école et mettre en avant nos idées**

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 28 février 2019

Conseil Syndical

Lundi 11 mars

à 17h

Espace J. Jaurès à Mende

Congrès départemental

3 et 4 avril

Stage Syndical

Vendredi 5 avril

ACTIONS

19 mars grève

8 mars droits des femmes

SOMMAIRE

<input type="checkbox"/> Editorial	p.1
<input type="checkbox"/> Se syndiquer	p.2
<input type="checkbox"/> Agir Ensemble : action du 19 mars; journée internationale du 8 mars	p.3
<input type="checkbox"/> Agir Ensemble : loi Blanquer	p.4
<input type="checkbox"/> La loi Blanquer : vers l'école de la « défiance »	p.5
<input type="checkbox"/> FSU la loi Fonction Publique	p.6
<input type="checkbox"/> Administratif : Etablissements publics des savoirs fondamentaux; Bilan mouvement 2018	p.7
<input type="checkbox"/> Administratif : Carte scolaire	p.8
<input type="checkbox"/> Administratif : CAPD avancement	p.9
<input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Bulletin de syndicalisation	p.10

Se syndiquer



Attention

dernier journal adressé aux non resyndiqués pour l'année scolaire 2018-2019

Mise à jour des fichiers des syndiqués

A partir du mois de mars, seuls les collègues à jour de leur

cotisation pour l'année 2018-2019 recevront la presse départementale, nationale et les courriels « lettre du SNU » du SNUipp-FSU48 à leur domicile.

Fidèle à ses engagements le SNUipp-FSU continuera d'informer toute la profession par le biais d'un journal dans chaque école.

Pour continuer à être informés directement, et rester acteur de la vie syndicale, pour renforcer le poids et l'efficacité du SNUipp, pour ne pas rester seul, ... ne tardez pas davantage :

(RE) syndiquez-vous ! Voir page 10

Pour info : 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu. Désormais, les adhérents non imposés bénéficient aussi d'une « réduction fiscale » sous forme de crédit d'impôt.

Congrès départemental du SNUipp-FSU

Réunis tous les 3 ans, les congrès sont des moments clés dans la vie de notre syndicat.

C'est d'un moment où **tous les syndiqués** peuvent donner leur avis sur ce que seront les nouveaux mandats du SNUipp. A partir de textes préparatoires, la section SNUipp de la Lozère peut porter des amendements qui seront proposés au Congrès National qui se tiendra à Perpignan du 3 au 7 juin.

Le congrès départemental du SNUipp-FSU 48, réservé aux syndiqués du SNUipp 48, est important pour entendre la parole des syndiqués, échanger sur le métier, la vie syndicale. C'est un moment important de bilan et de perspectives de notre syndicat basé sur l'écoute, le dialogue et la construction collective des syndiqués du SNUipp-FSU 48.

Le SNUipp-FSU premier syndicat des écoles s'est construit dans la démocratie et le pluralisme. Chaque syndiqué est appelé à construire et faire sienne la réflexion collective. Nos propositions n'avanceront que si chacun s'en empare.

Participer au Congrès Départemental, c'est apporter sa contribution à la réflexion collective, aux décisions et à l'activité de la section départementale.

Notre congrès départemental aura lieu
les 3 et 4 avril 2019

**au centre d'accueil de Bec de Jeu
à Balsièges.**

Contactez nous par mail si vous souhaitez y participer et nous vous indiquerons la marche à suivre !

Se syndiquer, au SNUipp-FSU, plus qu'une vraie bonne idée, une nécessité !

Pour fonctionner, pour agir et faire entendre les revendications des personnels, remplir les missions de représentation du personnel, construire une vraie transformation de l'école, le SNUipp-FSU a besoin de vous !

Pour soi-même. Pour son métier. Pour les élèves.

Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.

Parce qu'on a besoin de bonnes conditions de travail. Pour changer l'école, la société...

Pour partager des valeurs et des solidarités.

Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

Le syndicat ne vit que des cotisations de ses syndiqués **pour être disponible, pour être indépendant, pour informer, pour défendre les personnels tant individuellement que collectivement.**

Financement des organisations syndicales : la vérité des prix

Lors de la campagne pour les élections professionnelles, prétendant affirmer son « indépendance », le SNE-SNALC a mis en cause les autres syndicats et leur financement. Laisser planer le doute sur des avantages acquis grâce à des responsabilités syndicales participe du dénigrement systématique des syndicats, de l'amalgame d'un « tous pourris » populiste, qui ne cherche en réalité qu'à tenter de se donner un vernis vertueux.

Ce que dénonçait le SNE n'est autre que le versement d'indemnités à toutes les organisations syndicales rendues représentative dans la fonction publique par les élections professionnelles. Ces indemnités visent à assurer le bon fonctionnement de l'instance comme par exemple la prise en charge des frais de déplacement.

Trois éléments nous semblent importants à porter à la connaissance du plus grand nombre:

Si le SNE ne perçoit pas les subventions du ministère de la fonction publique, c'est tout simplement parce que, n'ayant aucune représentativité dans aucun des versants de la

fonction publique, il ne peut prétendre à cette subvention... Il bénéficie en revanche de décharges pour ses représentants au prorata de sa représentativité comme tous les autres syndicats de l'Education.

En mai 2010, la fédération d'appartenance du SNE a saisi la justice pour essayer d'obtenir les subventions qu'il dénonce aujourd'hui en essayant de faire croire que le syndicat remplissait bien les critères de représentativité. Le Conseil d'Etat a rejeté cette demande.

Les comptes annuels des différentes organisations sont accessibles en ligne. Il vous suffira de vous rendre sur <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> et en quelques clics, vous pourrez vérifier que **le SNUipp-FSU n'est financé que par les cotisations syndicales de ses adhérents.**

Chaque organisation syndicale doit publier ses comptes en ligne. chaque année. Vous les trouverez sur notre site.

La vraie question du fonctionnement et de la transparence de la démocratie sociale mérite mieux que des postures démagogiques.

Agir Ensemble

Toutes et tous mobilisés ensemble le 19 mars

PUBLIC / PRIVE

Les organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci, multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.

Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salarié-e-s du privé que pour les agent-e-s public, pour ne s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique.

En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut Général des fonctionnaires.

Pire, en créant un arsenal de dispositions, notamment organisant la mobilité forcée, pour accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois et favoriser l'abandon ou la privatisation de missions publiques, ce texte est également porteur de reculs très graves pour l'ensemble de la population aggravant encore les inégalités.

Tout cela se fait à la hussarde, dans un calendrier extrêmement resserré qui ne permet pas une concertation digne de ce nom – le texte pourrait être adopté dès juin au Parlement – et ce sans tenir compte des propositions et positions des organisations syndicales.

La coupe est plus que pleine : elle déborde ! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous. Pour :

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- Un plan de titularisation.
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- L'abrogation du jour de carence.
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique.



journée internationale POUR les droits des femmes

Texte unitaire d'appel au 8 mars 2019

Nous représentons **52%**
de la population française.

Nous sommes caissières, enseignantes, agentes d'entretien, secrétaires, infirmières, aides à domicile, assistantes maternelles, travailleuses sociales, administratives, sage-femmes, hôtesses...

Nos métiers sont indispensables à la société. Pourtant, ils sont mal rémunérés et leur pénibilité n'est pas reconnue.

Nous sommes ingénieures, techniciennes, ouvrières, employées ou cadres. Nous faisons le même travail que des hommes mais avec un salaire inférieur.

Nous sommes à temps partiel avec un salaire partiel souvent parce que nous n'avons pas d'autre choix.

Entre les courses, le ménage et les enfants, nous réalisons en moyenne 20 h de tâches ménagères par semaine.

Notre travail est invisibilisé et dévalorisé. Notre salaire est inférieur de 26% à celui des hommes. De ce fait, à partir de 15H40 nous travaillons gratuitement.

Nous sommes retraitées et notre pension est de 40% inférieure à celle des hommes. Nous combattons de longue date la précarité remise sur le devant de la scène avec force par les gilets jaunes.

Nous sommes des femmes et au travail, dans la rue ou chez nous, nous sommes confrontées à des violences sexistes et sexuelles.

Nous sommes des Brésiliennes, des Espagnoles, des Iraniennes, des Argentines, des Polonaises, des Indiennes, des Etats-Uniennes et nous sommes partout dans le monde solidaires de toutes les femmes qui luttent contre les réactionnaires et conservateurs au pouvoir.

Pour dire que nous exigeons nos droits. Pour exiger que notre travail soit reconnu et rémunéré. Pour imposer la fin des violences et garantir nos libertés de choix. Pour gagner l'égalité. Pour faire entendre nos revendications à nos employeurs et au gouvernement.

Agir Ensemble

Loi Blanquer : école de la confiance DEFIANCE?

Le vendredi 19 mai 2017, M Blanquer est ministre depuis deux jours. Il obtient un créneau d'interview sur France Inter, auprès d'Ali Badou. Quelques extraits : « *Je veux faire évoluer [le système], je n'ai pas la prétention de le révolutionner ou de le réformer depuis mon bureau, ce serait une catastrophe de penser de cette façon-là. Je veux libérer les énergies, je veux respecter les professeurs, respecter la communauté éducative et ensemble libérer les énergies. Il n'y a pas un ministre qui arrive en faisant des décrets et des lois et qui n'a pas de baguette magique et qui à la fin s'en va parce qu'il ne l'a pas. Il y a une communauté de pratiquement 1 million de personnes, sans parler des parents d'élèves, finalement des plus de soixante millions de français qui sont concernés par l'école. On doit rassembler tout ce monde [...] pour faire progresser les choses.* »

Le 19 février était voté la loi Blanquer... Une loi qui va changer le visage de l'école en déstructurant le cadre national de l'éducation nationale et la fonction publique.

Marqué par une restructuration majeure de l'organisation de l'école et un autoritarisme manifeste distillé au fil de ses articles, le projet de loi dit de « l'école de la confiance » ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif.

Au contraire, il risque bien de les creuser. Le SNUipp-FSU ne laissera pas faire. Pour un ministre qui dès son installation rue de Grenelle avait claironné que son nom ne serait pas associé à une énième loi sur l'école, Jean-Michel Blanquer se distingue. Car projet de loi il y a bel et bien. Et annoncé à l'origine pour donner un cadre législatif à l'instruction obligatoire dès 3 ans, il a enflé au fil des semaines pour devenir, à l'issue des débats à l'Assemblée nationale, un tout cohérent qui inquiète à bien des égards.

Le 13 février, sept des neuf syndicats de la Fonction publique dont la FSU ont quitté le

Conseil commun de la Fonction publique . " Le Ministre a remis aux organisations syndicales, le projet de loi portant sur la transformation de la Fonction publique qui reprend la quasi-totalité des orientations qui font désaccord depuis plus d'un an", explique la FSU. Elle précise ces mesures : "recours accru au contrat, individualisation de la rémunération, fusion des instances, remise en cause des commissions paritaires, remise en cause des accords locaux dans la Fonction publique territoriale...autant de mesures qui constituent une régression sans précédent dont les conséquences seront néfastes tant pour les usagers que pour les agents". Huit syndicats avaient demandé au gouvernement le 12 février la suspension de ce projet de loi. Deux syndicats, signataires de ce courrier commun, n'ont pas quitté le Conseil : la Cfdt et l'Unsa...

La loi Blanquer a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 février ... Le SNUipp-FSU avait alerté vivement les Parlementaires, mais les députés LREM l'ont voté au garde-à-vous.

Le projet de loi va ensuite passer au Sénat, probablement début avril. Mais jusqu'où et jusque quand allons-nous supporter toutes ses mesures, sans tous nous mobiliser ? D'ici là, le SNUipp-FSU prépare la résistance.

Cette loi prévoit des dispositions très graves :

- Restriction de la liberté d'expression des enseignants ;
 - Regroupement imposé des écoles sous la coupe du collège, avec suppression de fait de la direction d'école actuelle ;
 - Subvention aux écoles maternelles privées, au détriment des maternelles publiques ;
 - Recrutement d'étudiants précaires et non-formés, qui pourront être placés en responsabilité dans les classes dès la 2ème année de licence ;
 - Redécoupage territorial (possibles fusions d'académies, de DSDEN etc) et disparition annoncée du CDEN qui est pourtant une instance décisionnaire importante (carte scolaire, rythmes scolaire etc.).
- (voir affiche page 5)

Projet de loi pour une école de la confiance : un chèque historique de 150 millions d'euros pour les écoles privées

Communiqué commun du CNAL, RFVE* et Andev*

En décidant d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le gouvernement signe un chèque de 150 millions d'euros pour les écoles privées avec l'argent des collectivités locales. En effet, cette mesure positive pour la meilleure scolarisation de tous les enfants entraîne un effet disproportionné : l'obligation faite aux mairies de financer les écoles maternelles privées de leur territoire. Actuellement, un tiers des communes ne verse pas de forfait communal et les deux tiers les financent bien en-deçà du coût réel en maternelles.

Cette somme ne sera compensée par l'Etat qu'à hauteur de 40 millions d'euros pour les seules communes qui ne versaient rien jusqu'à présent. Les autres communes devraient donc économiser sur leurs dépenses de fonctionnement, au premier rang desquelles, l'éducation. Pour financer des écoles privées, les villes devraient donc économiser sur leurs écoles publiques. Cette décision inédite aura de lourdes conséquences sur l'équilibre du système éducatif. La ségrégation scolaire, renforcée par l'absence d'obligation de mixité sociale et scolaire dans les établissements privés, va s'aggraver.

Le Réseau Français des Villes Educatrices, le Comité national d'action laïque et l'Association Nationale des directeurs de l'éducation des villes appellent le gouvernement et les parlementaires à reprendre la copie d'un projet de loi qui va déséquilibrer les finances des communes et amplifier la séparation de la jeunesse de notre pays.

Enfin, nous demandons que le coût de la politique de financement public des établissements privés, instituée en 1960, soit évalué par la Cour des Comptes. Il est temps de connaître la réalité de son montant global, et de savoir si ce choix politique rend un réel service à la Nation.

Paris le 8 février 2019

*RFVE : réseau français des villes éducatrices

*Andev : association nationale des directeurs et directrices de l'éducation des villes

La loi Blanquer : vers l'école de la «défiance»

Art.
1

Attaque contre la liberté d'expression

Il prévoit que les enseignant-es «contribuent à l'établissement du lien de confiance» entre l'école et les familles «par leur engagement et leur exemplarité».

C'est une mise au pas de la profession.

L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il visait à contrôler son expression notamment sur les réseaux sociaux.

Art.
3



cadeau au privé

La mesure présidentielle de scolarisation obligatoire à 3 ans est à l'origine de la loi, cela alors que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

La «vraie» nouveauté est que les villes seront obligées de financer les maternelles privées dès 2019.

Il est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté...



Art.
6

école des savoirs fondamentaux ?

Ces écoles réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le regroupement est décidé sans consulter les enseignants.

Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des enseignants, un-e directeur-trice deviendrait principal-e adjoint-e.

Les autres pourraient disparaître...

Art.
9



fin de l'évaluation indépendante

Le Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE) est soumis au ministre (choix de 10 membres sur 14).

Il remplace le CNESCO, qui était indépendant. Des équipes d'inspecteurs et d'usagers, feront une évaluation de chaque établissement.

Ce système, anglo-saxon, imposera un pilotage étroit des pratiques pédagogiques.

Il renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants.

Art.
10
12



espé contrôlées

La loi supprime les Espé pour les remplacer par les « Inspe » dont les directeurs seront directement nommés par le ministre, alors qu'ils étaient élus jusque là. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation centré sur «les fondamentaux».

Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale.

Art.
14



remplaçants à bas coût

Il crée un dispositif de recrutement d'étudiants dès la L2 à qui pourront être confiées des missions d'enseignement en responsabilité de classe.

Une mesure ouvre la porte au recrutement à bas coût de remplaçants pas encore formés.

Fonctionnement et direction d'école : la loi Blanquer fait table rase avec la création des Etablissements Publics des Savoirs

Article 6 quater (nouveau) « Art.L.421-19-17. – Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. - Après avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités

Avec cette loi c'est la disparition des écoles en tant que structures de proximité et la disparition des directeurs qui sont pourtant des interlocuteurs de terrain extrêmement sollicités qui sont actés.

Alors que la situation des directeurs d'école en termes de conditions de travail et de manque de reconnaissance a été pointée par les acteurs de terrain et reconnue par le ministère, la nouvelle organisation du premier degré votée par l'Assemblée Nationale avec la création des EPSF (Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux) résout le problème... en supprimant la fonction de directeur d'école !

Dans ces EPSF, qui regrouperont

plusieurs écoles sous la direction d'un principal de collège, ce dernier sera seul maître à bord : il dirigera le collège mais aussi des professeurs des écoles qui lui seront rattachés.

Le principal sera assisté de "principaux adjoints", ayant passé le concours des personnels de direction et ayant une expérience du premier degré. Le texte voté cette semaine instaurant les EPSF **est la négation de l'école de proximité portée par le SNUipp-FSU.** Et ce n'est vraisemblablement qu'un des pans de la réorganisation de l'enseignement du premier degré. Il devrait concerner en priorité des écoles de « petite taille » qui seraient alors fondues dans le collège. Une deuxième étape pourrait être la fusion d'écoles qui constitueraient des unités de taille importante, dont un « directeur d'école nouvelle formule » pourrait être responsable.

L'expertise de ces directeurs, leur aspiration à être au cœur du fonctionnement de l'école, sont purement et simplement niées. Ils seront évincés de cette fonction qui constitue pourtant une part majeure de leur travail.

Les conseils d'école et donc les acteurs de l'école n'auront pas voix au chapitre sur la création d'un EPSF.

L'école n'est plus qu'un jouet dont dispose le ministre, son parti politique et Les républicains (qui ont pu faire passer un amendement).

Les élus du personnel, les syndicats n'ont pas été consultés. Il n'y a eu aucun débat et vote en conseil supérieur de l'éducation ou en comité technique.

La loi Blanquer est la seule loi sur l'Ecole qui ne traite pas de question pédagogique ou éducative. Cela participe de sa médiocrité.

Les articles 6 quater et quinter traitent de gestion, de propriétés, de chefs et sous-chefs mais à aucun moment des finalités de ces établissements ou de pédagogie.

Un autre trait de celle-ci tient à la façon dont la loi a été rédigée et validée. Au lieu de suivre le parcours normal d'une loi, l'établissement public des savoirs fondamentaux (EPSF) apparaît au détour d'un amendement inattendu déposé en commission par la députée LREM Mme Rilhac. Ce premier amendement a nécessité de nombreuses réécritures au gré d'une dizaine d'amendements approuvés le 15 février en séance, amendements portés par des députés LREM (Mme Charrière, Mme Rilhac, M Freschi) et un député LR (M Reiss) .

C'est une construction bricolée, comme l'ensemble de la loi Blanquer.

Ce texte qui va modifier profondément l'organisation de l'école et la vie des communes rurales, a été adopté par seulement 35 voix contre 7. Sur 577 députés, 45 étaient présents dont 3 ne s'étant pas exprimés.

Bilan du mouvement intra-départemental 2018

Il a été présenté lors de la CAPD du jeudi 14 février. Nous avons sollicité ce bilan en amont du groupe de travail sur la circulaire du mouvement départemental 2019 du 29 janvier dernier afin d'en titrer des enseignements, particulièrement sur l'impact du vœu géographique. Il nous a donc été remis un mois après...

☐ **Première phase** : taux de satisfaction 29.24%

171 participants dont 86 à titre obligatoire (moyenne d'âge de 36 ans et une AGS moyenne de 10 ans).

1992 vœux émis pour 35 postes vacants dont 3 à profil (auxquels se sont ajoutés les postes libérés par les mutés)

50 personnels ont muté, soit 29,24%,

vœu 1 : 21 personnels, AGS moyenne 15 ans

vœu 2 : 9 personnels AGS moyenne 11 ans

vœu 3 : 2 personnels AGS moyenne 14 ans

59 personnels sont restés sur leur poste, soit 35%

62 personnels étaient sans poste, soit 36% (AGS moyenne de 6 ans).

☐ **Seconde phase** : (7 postes étaient restés vacants à l'issue de la 1ère phase)

47 postes offerts dont 3 postes avec pré-requis et 1 poste à profil PDMQDC, 27 fractionnés ou recomposés et 13 libérés

à l'issue de la première phase.

17 personnels sont restés sans poste à l'issue de cette seconde phase

1 poste vacant.

2 postes ont été obtenus par un vœu zone...

C'est le taux de satisfaction le plus bas de la décennie...

Selon la secrétaire générale cela s'explique par le faible nombre de postes offerts car il y a eu un seul départ à la retraite. Pour augmenter le nombre de postes vacants dès la première phase elle a aussi évoqué de revoir le blocage des postes de PES mais surtout la possibilité de créer des postes fractionnés à titre définitif dont la composition serait retravaillée chaque année dans un secteur défini : les TRS, titulaires de secteurs qui existent déjà dans d'autres départements de l'académie.

Le SNUipp-FSU a dit être sceptique sur la faisabilité de cette organisation dans notre département hormis sur les bourgs et restera vigilant lors de la présentation de la circulaire du mouvement départemental 2019 encore en cours d'« harmonisation » académique.

A noter les 7 projets de départs à la retraite qui devraient « aérer » le mouvement lozérien s'ils se concrétisent.

Administratif

CARTE SCOLAIRE 2019 une satisfaction en demi-teinte

Après le vote en contre unanime des représentants des personnels des 4 organisations syndicales lors du premier CTSD du 8 février, un deuxième CTSD s'est tenu le 19 février à 9h.

Au cours de cette instance de repli le DASEN a accepté des modifications de son projet initial, de revenir sur les fermetures de classes à Rouffiac et au groupe scolaire Bonijol à Mende et a concédé l'ouverture franche à Villefort. En parallèle il n'a pas maintenu l'ouverture du TRBD et d'un des deux postes de RH de proximité.

Pour information le projet initial de carte scolaire prévoyait aussi une fermeture au Blyemard, proposition abandonnée dès le premier CTSD du 8 février.

Le SNUipp-FSU a souligné l'évolution de la carte scolaire lors du CTSD mais a dénoncé vivement la ponction de moyens enseignant 1er degré pour la création de poste administratif de RH de proximité et surtout la suppression des postes de l'Emala. La défense unanime et pugnace des représentants des personnels lors des différentes instances, l'appui tout aussi unanime de la profession valant plébiscite avec 80 motions émanant des écoles et plus largement la reconnaissance de nombreux acteurs au service de la réussite scolaire (enseignants, PEMF, directrices, CPC et CPD, IEN honoraire, cinéaste, professeurs du secondaire, intervenantes école de musique et danse, OCCE, Canopée, USEP/ufolep, editrice, artiste, RASED, principal de collège...) exprimée à travers de très nombreux témoignages emphatiques ont

affirmé, si besoin était encore, combien ces postes sont indispensables dans nos écoles rurales. Cette équipe d'enseignants favorise l'accès à la culture pour tous, permet de rompre l'isolement des écoles et des enseignants, grâce à leurs expertises pédagogiques et l'aide apportée dans les différents projets menés nos écoles réussissent. Or, quand l'école Lozérienne réussit et elle réussit, c'est tout le service public d'éducation qui est mis en lumière même au-delà des frontières départementales. Les EMALA sont des postes dédiés à la ruralité en compensant les inégalités d'accès à la culture et à la première approche des outils technologiques.

Aussi déclinée ainsi, la priorité à la ruralité en Lozère passe mal. Voulant croire au dialogue social, et à ce titre espérant une évolution possible en faveur des postes EMALA lors du CDEN le SNUipp-FSU a fait le choix de l'abstention lors du vote en CTSD.

Nous avons été trop optimistes : aucune autre modification lors du CDEN l'après-midi de ce même mardi 19, en présence des représentants des personnels, des parents d'élèves, des maires, du conseil départemental, des DDEN, sous la présidence de la Préfète et de la présidente du conseil départemental animée par le DASEN. (voir notre déclaration en pièce)

Vote CDEN :

3 pour (représentants des communes),
1 abstention (conseiller départemental)
14 contre (dont la FSU)

BLOC NOTE ADMINISTRATIF :

- Demande d'autorisation d'exercer à temps partiel pour l'année 2019/2020 : jusqu'au 31 mars
- Demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019/2020: avant le 29 mars
- Circulaire allègement de service pour la rentrée 2019, demande ou renouvellement : avant le 15 avril 2019
- Circulaire de demande de bonification au titre du handicap mouvement départemental : avant le 15 avril 2019

Concernant la fusion des 2 écoles publiques de Marvejols, le SNUipp-FSU n'a eu de cesse d'affirmer que c'est bien la vacance récurrente de la direction de l'élémentaire, liée à une décharge administrative insuffisante, qui a permis à l'administration de convaincre les enseignants-es et acteurs de l'école élémentaire que la fusion et la direction unique était la solution à un problème généré par le système lui-même. A la lumière de la loi Blanquer et de son école du socle, cette décision, au-delà de la fermeture de l'école maternelle publique et de la suppression d'un poste, prend une toute autre dimension en Lozère...



LES MESURES 2019

fermetures de classes :

- **Nasbinals** (de 2 classes à classe unique)
- **St Martin de Lansuscle** (de 2 classes à classe unique)
- **Marvejols après fusion** (de 10 classes élém.+ ULIS et 6 classes mater à 15 classes + ULIS)

fermetures de postes :

- **3 postes EMALA** de circonscription
- 0,33 % de **décharge PEMF**

Ouvertures de classes :

- **Grandrieu** (de 3 à 4 classes)
- **Prunières** (de 1 à 2 classes)
- **Villefort** (de 3 à 4 classes)

Autres ouvertures

- 1 poste spécialisé : 0,5 Référent TND-TSA + 0,5 poste coordinateur technique ASH gestion AVS
- poste RH de proximité 2 x 0,5
- 1 poste de conseiller pédagogique départemental « Mathématiques »
- 1 poste EMALA départemental

Transformations de postes

- 2 postes de **PEMF** à l'école Del Castillo à Mende en 2 postes d'adjoints Del Castillo
- 1 poste de **PEMF** à l'école élémentaire de Florac en poste d'adjoint Florac élémentaire
- 3 postes de **PMQC** en PMQC Ruralité (mêmes implantations)

Cursus bilingue :

- Adjoint monolingue J.Bonijol à Mende en bilingue J Bonijol à Mende.
- Adjoint monolingue à St Chély élémentaire en bilingue à St Chély élémentaire .

Direction

- **Chambon le Château** (3 classes + UP2A) suppression du quart de décharge pour régularisation
- **Del Castillo à Mende** (5 classes dont 3 d'application) -0,25%. La décharge complète de direction école d'application est transformée en décharge à 75% pour un an (0,50 réglementaire + 0,25 mesure exceptionnelle transitoire).
- **Marvejols** décharge complète après fusion

Fusion Marvejols

Fermetures des postes de direction de la maternelle et de l'élémentaire pour **création d'une direction unique Ecole Primaire** (15 classes + Ulis)

Perte d'un poste classe.

Tous les postes d'adjoints maternelles dont celui du cursus bilingue et PEMF) et celui de TR BD sont transférés dans l'école primaire.

La **décharge de direction** devient une décharge **complète**.

Administratif

CAPD 14 février : Avancement Classe normale

Avancement des PE :

Echelon 7 : 14 promouvables et 4 promus

Echelon 9 : 21 promouvables, 6 promus

Les élus SNUipp-FSU ont demandé

comment serait traité :

l'avancement des personnels en congé parental ou en congé maternité pour qui apparaît « non renseignés ».

L'administration répond qu'il n'est plus possible de proposer un rendez-vous de carrière mais elles restent éligibles à l'avancement et leur situation sera traitée en CAPD ce jour en prenant en compte leur dossier et leur note à la dernière inspection.

le cas particulier d'un enseignant en

disponibilité : lorsque l'on est en disponibilité on n'est ni éligible au rendez-vous de carrière ni à l'avancement, ce dernier se fera donc à l'ancienneté.

la situation des collègues ayant eu un avis « satisfaisant » ou « à consolider » est-ce qu'il y a la possibilité d'échanger à ce sujet ? Un accompagnement si besoin ?

L'administration propose un accompagnement pour les personnes ayant une faiblesse professionnelle (« avis à consolider ») le but étant que tout le monde progresse. Ils ont accès à leur dossier.

Pour le SNUipp, on retrouve les mêmes écueils qu'avec les notes à savoir des

personnels étant sur le même échelon avec des AGS entre 8 et 12 pour les avis « excellent » et 9 ou 10 pour les avis « satisfaisants ». Sur l'échelon 8 c'est encore plus criant. Le DASEN dit vouloir mettre en avant les parcours les plus remarquables... c'est bien le mérite auquel nous sommes opposés.

L'avis « satisfaisant » est mal vécu par les enseignants. Le DASEN avoue que ce terme est peut être mal approprié. Nous lui avons rappelé qu'il n'était pas évident de garder confiance sans jamais aucune reconnaissance surtout si le dernier des 30% est juste devant nous !

Avancement accéléré (30% des promouvables dans l'échelon)

Du 6e au 7e échelon

Avis Excellent

Au 01/09/2018

- ROLS Maxime

Au 04/12/2018

- PEYRE Elodie

Avis Très satisfaisant

au 01/09/2018

- COULOM Hélène

- FRONTIN Marine

Du 8e au 9e échelon

Avis Excellent

Au 01/09/2018

- ZIMMERMANN Claire

Au 12/11/2018

- ROQUEPLAN Laetitia

- VALUN Cécile

Au 01/03/2019

- LACROIX Marielle

Au 01/05/2019

- BRESSIEUX Jérôme

Au 05/06/2019

- SABATIER Marie

Avancement à l'ancienneté

Du 2e au 3e échelon

au 01/09/2018

- BLANC Laetitia

- VIALA Manon

au 14/01/2019

- PILLOT Loreline

au 07/08/2019

- VINCENT Pauline

Du 3e au 4e échelon

au 04/03/2019

- LAURENT Adeline

- SERRURIER Mélanie

Du 4e au 5e échelon

au 01/03/2018

- NAVETCH Palmyre

- ROUYEYRE Charlotte

- FUZIER Claire

- CADIERGUES Floriane

- CASTILLO Chloé

- GIRARD Mathilde

- BAYET Oriane

au 03/09/2018

- MOULIN Anne

au 08/09/2018

- VAN PUYVELDE Bony

Du 5e au 6e échelon

au 01/09/2018

- PORTAL Laurie

- MAGDINIER Jeanne

- DURAND Justine

au 01/03/2019

- CHAUVELOT Marine

- FAGES Manon

- ROCHETTE Mélanie

- PRIEUR Bénédicte

- BALDERAS CAYREL M.

- CAPARROS Maguy

au 18/04/2019

- GREZE Marianne

au 23/07/2019

- RICHARD Fanny

au 28/08/2019

- BUISSON Delphine

Du 6e au 7e échelon

au 01/09/2018

- RAYMOND Sarah

- COPPEL Anne-Laure

- GERBAL Emilienne

- CARLAT Julie

- DARDE Hélène

- MAURIN Julie

au 24/10/2018

- ARNAL Céline

au 01/03/2019

- CAILLAT Claire

- BOULET Perrine

- ANTUNES David

- ALBOUY Séverine

Du 7e au 8e échelon

au 01/09/2018

- VINCENT Marie

- LADEVEZE Carine

- BERNABEU Brice

- BONHOMME Mélanie

- MADERN Stéphanie

- LE MEUR Anne-Sophie

au 23/09/2018

- BLANQUET Laetitia

au 14/10/2018

- FLAYOL Camille

au 01/12/2018

- VIEILLARD Gaëlle

au 03/01/2019

- GELY Annie

au 01/03/2019

- GILET Aurore

au 06/06/2019

- SCHEIDECKER Em.

au 28/08/2019

- HOENNER Olivier

Du 8e au 9e échelon

au 01/09/2018

- COLNOT Séverine

au 27/09/2018

- HERBERA Ivan

au 01/11/2018

- DELHAYE Bertrand

au 01/03/2019

- MEYRIAL LAGRANGE K.

- STEENBEKE Sandrine

- SERRANO Julien

- CHABANON Séverine

- PONS Magali

- DESNAUD Delphine

au 03/03/2019

- FERRER Sébastien

au 30/05/2019

- ROUX Nathalie

au 01/06/2019

- BRASSAC Valérie

- DUPIAT Delphine

- DA SILVA Gaëlle

Du 9e au 10e échelon

au 01/09/2018

- LOURADOUR Anne-V.

- DELPLANQUE Gilles

- MALET Marc

- BONNAL ST DIZIER A.

- GASC Christine

- GILLES Estelle

- TARDIEU Sibylle

au 10/09/2018

- CAYROCHE Isabelle

au 05/10/2018

- PAULHAC Fabienne

au 26/10/2018

- GAZAGNE Sophie

- MIGLIORE Marie-Pierre

au 01/11/2018

- BERTHUIT Nathalie

au 15/11/2018

- BRIONNE Sylvie

au 01/12/2018

- GRANIER Marie-Noëlle

au 03/12/2018

- FEFFER Sophie

au 01/01/2019

- GERBAL Florence

au 01/03/2019

- MEYRAND Myriam

- BUISSON Sabine

- CALMELS Karine

- COMBES Françoise

- ROCHETTE Jérôme

au 02/03/2019

- BIBAL Jean-Louis

au 01/05/2019

- MEGRET Séverine

au 28/07/2019

- ST DIZIER Gérald

au 25/08/2019

- MARTIN Chantal

Du 10e au 11e échelon

au 01/09/2018

- PATALANE Christèle

au 05/09/2018

- BATAILLE Bruno

au 01/11/2018

- AMRANI Ouassila

au 01/12/2018

- PERSEGOL Didier

au 18/12/2018

- POUGET Laurent

au 01/02/2019

- COLOMBAIN Marie-Anne

au 09/02/2019

- GAULON Michel

au 01/06/2019

- PERRET Nathalie

au 01/08/2019

- HUET Christèle

**Se syndiquer c'est toujours plus qu'utilité :
Soyons plus forts ensemble en 2018 / 2019**



Attention :
**Stage école
inclusive**
le 5 avril

É C H E L O N S	PROFESSEURS DES ÉCOLES							P.E.G.C. Classe excep. Hors-classe	232€ 224€	
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			S P É - I M F	H O R S C L .			C L A S S E exc
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +					
11e	210	213	214	219	222	225	216		INSTITUTEURS Adjoint et dir. 1 cl. 168 € Direction 2 cl et + 172 € Spécialisés IMF 168 €	
10e	195	198	201	207	210	213	201		RETRAITÉS pension < 1400€ 98€ pension > 1400€ 108€	
9e	183	186	189	192	195	198	189		CONTRACTUELS 105 €	
8e	168	174	177	180	183	188	177		Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adjt d'éducation 80 € Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 85 €) et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 85 €)	
7e	156	159	165	168	171	177	165	256		321
6e	147	150	153	156	159		153	244		306
5e	135	138	141	144	147			230		296
4e	129	132	135	138	144			216		291
3e	126	129	132	135	138			204	264	
2e	PE stagiaires : 88€							189	252	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							171	237	

**Limite de demande d'autorisation
d'absence le 5 mars**



**Adhérer en ligne
en quelques clics seulement
en payant par carte bancaire !**



Pour cela, c'est très simple :
aller sur notre site:

<http://48.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page
« Je me syndique en ligne »

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2018 - 2019

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à
SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr

